grand Toulouse
communauté urbaine



Plan Local d'Urbanisme

3ème révision approuvée le 30 janvier 2006
2ème MODIFICATION
Dossier approuvé par délibération du Conseil de Communauté du 21 décembre 2009

3.1. Document graphique au 1/5000ème

Décembre 2009

BEAUZELLE

le grand toulouse
1, place de la Légion d'honneur B.P. 33821
31505 Toulouse Cedex 5
www.grandtoulouse.fr

Le PLU est élaboré avec l'assistance de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire Toulouse Aire Urbaine

LEGENDE

- Zone ou secteur de zone
- Espace boisé classé à conserver ou à créer
- 9 — Emplacement réservé pour ouvrage public installation d'intérêt général ou espace vert
- Voies classées bruyantes par arrêté prefectoral du 26 juillet 2000

Risque inondation et mouvement de terrain
PPRI approuvé le15/10/2007

- Zone rouge inondation: zone de risque fort ou d'interdiction
- Zone jaune inondation: zone non urbanisée à risque faible à moyen
- Zone bleue mouvement de terrain
- Zone rouge mouvement de terrain
- 124.60 — Isocotes et cotes de référence

Eléments de paysage à proteger au titre de l'article L-123.1.7 du code de l'urbanisme

- Bâti de caractère (maison de maitre,...) et/ou petit patrimoine à protéger (pigeonnier,lavoir,puits,mur...)

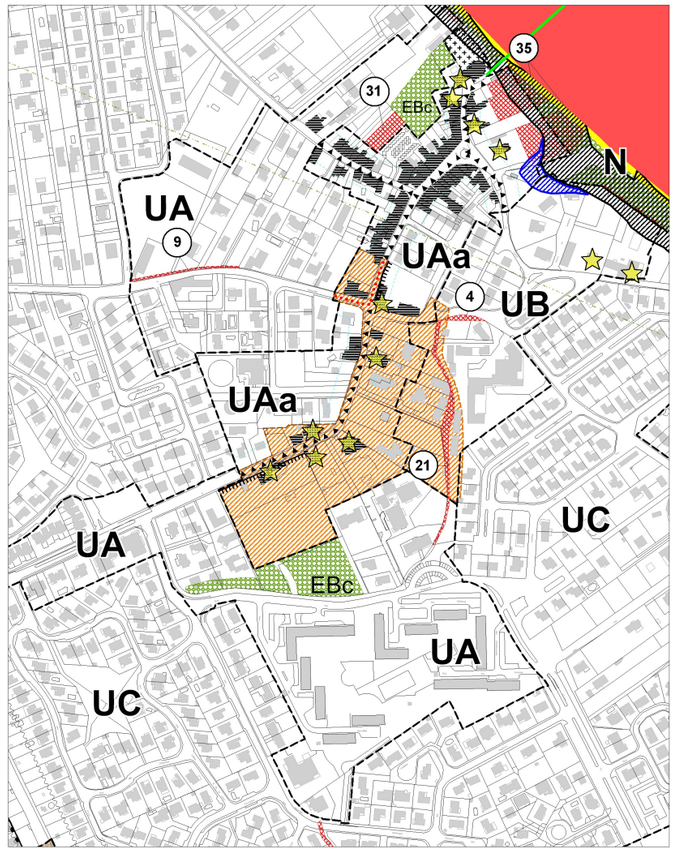
Espaces et équipements publics de la ZAC Andromède

- Voies et espaces publics structurants (tracé de principe)
- Voies secondaires ou résidentielles / traçé de principe
- Principaux équipements publics (localisation de principe)

Prescriptions d'urbanisme et d'architecture

- Ensemble urbain de caractère, site historique (articles 6 et 7 de la zone UA)
- Prescriptions d'implantations des constructions par rapport aux voies, aux emprises publiques et aux limites séparatives conformémeent aux articles 6 et 7 du reglement écrit de la zone UA
- Obligation d'implantation à 25 mètres de l'axe de la RD 2 (Beauzelle) et à 15m de la limite du secteur 1AUF (Blagnac)
- Bande de 15 mètres
- Secteurs soumis à prescriptions urbaines et architecturales particulières
- Orientation d'aménagement du centre ville
- 100 % — Servitude de mixité sociale au titre de l'article L123-2b du code de l'urbanisme
  % de logements sociaux à réaliser

ECHELLE : 1/5000



EXTRAIT AU 1/2500